

Guide des rémunérations et aides en alternance à destination des employeurs

LES RÉMUNÉRATIONS EN ALTERNANCE SELON LES TYPES DE CONTRATS

Disposition conventionnelles globale

Contrat d'apprentissage	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans*	26 ans et plus*
1 ^{er} année	27 % 492,22 €	43 % 783,90 €	53 % 966,21 €	
2 ^e année	39 % 710,98 €	51 % 929,75 €	61 % 1 112,05 €	100 % 1 823,03 €
3 ^e année	55 % 1 002,67 €	67 % 1 221,43 €	78 % 1 421,97 €	

% SMIC brut au 1^{er} janvier 2026

* % du SMIC ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant l'année d'exécution du contrat.

Contrat de Professionnalisation

Niveau initial inférieur au Bac pro ou technologique
(dont Bac général)

Moins de 21 ans

55 %
1 002,67 €

21-25 ans

70 %
1 276,12 €

26 ans et plus*

100 %
1 823,03 €

Niveau initial égal ou supérieur au Bac pro ou technologique

65 %
1 184,96 €

80 %
1 458,42 €

% SMIC brut au 1^{er} janvier 2026

* Au moins le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle applicable dans l'entreprise.

Accédez au simulateur de rémunération



www.alternance.emploi.gouv.fr

LES RÉMUNÉRATIONS EN ALTERNANCE SELON LES TYPES DE CONTRATS

Dispositions conventionnelles spécifiques en fonction de votre branche professionnelle

BRANCHE DU COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE NON SPÉCIALISÉ – IDCC 1505

+ Aide versée aux employeurs dans le cadre de la prime « promotion des CQP de branche

BRANCHE DU COMMERCE DE L'HORLOGERIE – BIJOUTERIE – IDCC 1487

BRANCHE DU COMMERCE SUCCURSALISTE DE LA CHAUSSURE – IDCC 468

BRANCHE DU COMMERCE SUCCURSALISTE DE L'HABILLEMENT – IDCC 675

BRANCHE DU COMMERCE DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRE – IDCC 1517

BRANCHE DES COMMERCE ET SERVICES DE L'AUDIOVISUEL, DE L'ÉLECTRONIQUE ET DE L'ÉQUIPEMENT MÉNAGER – IDCC 1686

Grille spécifique pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation

BRANCHE DE COMMERCE DE GROS DE L'HABILLEMENT, DE LA MERCERIE, DE LA CHAUSSURE ET DU JOUET – IDCC 500

BRANCHE DES ENTREPRISES DU BUREAU ET DU NUMÉRIQUE – IDCC 1539

BRANCHE DE L'IMPORT-EXPORT ET COMMERCE INTERNATIONAL – IDCC 43

Attention disposition spécifique pour les alternants visant un CQP = min 90% du SMIC

+ Disposition spécifique pour les tuteurs / maître d'apprentissage pour cette branche

BRANCHE DES JARDINERIES – GRAINETERIES – IDCC 1760

BRANCHE DES MÉTIERS DU COMMERCE ALIMENTAIRE SPÉCIALISÉ – IDCC 3237

BRANCHE DU NÉGOCE DE L'AMEUBLEMENT – IDCC 1880

Grille spécifique pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation

BRANCHE DE L'OPTIQUE LUNETTERIE DE DÉTAIL – IDCC 1431

Grille spécifique pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation

BRANCHE DES PROFESSIONS DE LA PHOTOGRAPHIE – IDCC 3168

LES AIDES À L'EMBAUCHE POUR LES EMPLOYEURS

Contrat d'apprentissage

	Moins de 11 salariés	11 à 250 salariés	Plus de 250 salariés
Aide à l'embauche	☒	☒	☒ Sous conditions
Réduction générale	☒	☒	☒
Absence calcul effectif entreprise	☒	☒	☒
Déductions fiscales TA	☒	☒	☒
Bonus alternant	☐	☐	☒
Aide AGEFIPH	☒	☒	☒
Aide France Travail + de 26 ans	☐	☐	☐
Aide France Travail de + de 45 ans	☐	☐	☐

Contrat de professionnalisation

	Moins de 11 salariés	11 à 250 salariés	Plus de 250 salariés
	☐	☐	☐
	☒	☒	☒
	☒	☒	☒
	☐	☐	☐
	☐	☐	☒
	☒	☒	☒
	☒	☒	☒
	☒	☒	☒

Montants des aides pour les contrats d'apprentissage

Diffère selon l'effectif de l'entreprise et le niveau de certification visé

Entreprises de moins de 250 salariés

5 000 € : CAP à Bac (niveaux 3 et 4)
4 500 € : Bac +2 (niveau 5)
2 000 € : Bac +3 à Bac +5 (niveaux 6 et 7)

Entreprises de 250 salariés et plus

2 000 € : CAP à Bac (niveaux 3 et 4)
1 500 € : Bac +2 (niveau 5)
750 € : Bac +3 à Bac +5 (niveaux 6 et 7)

Cas particulier

6 000 € pour le recrutement d'un apprenti en situation de handicap, quel que soit le niveau ou la taille de l'entreprise

[En savoir plus sur les aides](#)

Conditions pour bénéficier de l'aide à l'embauche d'un apprenti

Conditions (entreprises de moins de 250 salariés) :

- ↳ Contrat d'apprentissage conclu à partir du 8 mars 2026 et débutant avant le 1er janvier 2027 (pour l'aide exceptionnelle).
- ↳ L'apprenti prépare un diplôme ou titre professionnel jusqu'au niveau Master (Bac +5).
- ↳ L'employeur n'a pas déjà perçu une aide pour le même apprenti et la même certification.

Conditions (entreprises de 250 salariés et +) :

- ↳ Contrat d'apprentissage conclu à partir du 8 mars 2026 et débutant avant le 1er janvier 2027.
- ↳ L'apprenti prépare un diplôme ou titre professionnel jusqu'au niveau Master (Bac +5).
- ↳ L'employeur n'a pas déjà perçu une aide pour le même apprenti et la même certification.
- ↳ L'entreprise doit respecter un quota d'alternants :
 - soit 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans l'effectif total,
 - soit 3 % d'alternants avec une progression de 10 % d'une année sur l'autre.

Focus sur les aides pour les contrats de professionnalisation

Aide France Travail 26 à moins de 45 ans — 2 000€ maximum

- Versement en 2 fois dès la validation du dossier
- Pas de licenciement économique dans les 6 mois
- Demande à France Travail dans les 3 mois suivant signature contrat via le portail « France Travail Pro »
- [Formulaire Aide contrat de professionnalisation](#)

Aide France Travail+ de 45 ans — 4 000€ maximum

- Aide cumulable avec l'aide accordée aux demandeurs d'emploi 26 ans et plus
- Versement en 2 fois après 10ème mois contrat
- Pas de licenciement économique dans les 6 mois
- Demande à FT dans les 3 mois suivant signature contrat via le portail « France Travail Pro »
- [Formulaire Aide contrat de professionnalisation](#)

Aides spécifiques pour les deux contrats

Déductions du solde de la Taxe Apprentissage (Soltéa)

- La créance « alternants » pour les entreprises de 250 salariés et plus accueillant plus de 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle (CA/CP/VIE)
- Dons en nature [Plus d'informations](#)

Aide AGEFIPH à l'embauche – jusqu'à 3 000 €

- Aide cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle délivrées par l'Etat.
- Demande à adresser à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'entreprise au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'embauche.
- [Informations et accès au formulaire d'intervention Agefiph](#)

Réduction des charges sociales

Pour les employeurs = « Réduction générale » Informations sur le [site URSSAF](#).

Absence de prise en compte dans le calcul des effectifs

Jusqu'au terme du contrat s'il a été conclu pour une durée déterminée, ou jusqu'à la fin de l'action de professionnalisation lorsque le contrat est à durée indéterminée.



Pour les apprentis : Exonération des charges sociales jusqu'à 50% du SMIC + contributions CSG/CRDS calculées au-delà de 50% du SMIC.

Aides spécifiques pour les deux contrats

Fonds de formation pour le secteur de la réparation des Equipements Electriques et Electroniques (FF3E)

Eligibilité du fonds à toute les entreprises labellisées « QualiRépar » ou « BonusRépar », notamment les entreprises de la branche « commerces et services de l'audiovisuel, l'électronique et l'équipement ménager.

Eligibilité du fonds aux formations certifiantes RNCP ou CQP qui ne dépassent pas 15% de formation à distance et qui forment aux métiers de techniciens / réparateurs – contacter votre conseiller emploi-formation.

Principe de versement d'une prime en fin de formation par les éco-organismes aux entreprises ayant investi dans la formation.



BARÈME DE FINANCEMENT

Certification de niveau 3

4€ / heure attestée ; plafond 400 heures soit max 1.600 € par formation.

Certification de niveau 4

5€ / heure attestée ; plafond 450 heures soit max 2.250 € par formation.

Certification de niveau 5

6€ / heure attestée ; plafond 500 heures soit max 3.000 € par formation.

VTE VERT avec BPI France & l'ADEME pour accompagner les embauches dans le cadre de la Transition Ecologique

- # PME ou ETI en France – Tous secteurs d'activité.
- # Contrat d'une durée minimale d'un an (alternance, CDD, CDI).
- # Visant une certification de niveau 6 (Bac+3) minimum.
- # Poste à responsabilité lié au top management avec des missions à impact clairement identifiées sur la transition énergétique et écologique.
- # Demande de subvention à déposer sur le site VTE dans les six mois qui suivent la date d'embauche.
- # Aide versée par BPI France en fin de contrat plafonnée à 8.000 € max sous réserve de présentation de justificatif de 16 000€ de dépenses liées au VTE (salaires chargés, achat de matériel lié à la mission, ...) et d'un rapport de fin de mission.
- # Plus d'informations et démarches.

Aides à l'accompagnement personnalisé vers l'emploi et la qualification dans les GEIQ (2 GEIQ à l'Opcommerce en 2025)

- A destination de publics prioritaires éloignés de l'emploi tel que définis dans l'arrêté du 10 mars 2022.
- Montant alloué : 814 € ou 1 400 € par bénéficiaire et par année civile selon la situation du salarié en insertion.
- Versé par l'Etat et les services territoriaux du Ministère du travail = DREETS
- Site de la fédération des GEIQ

Mise à jour : mars 2026